



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Paris, le 15 septembre 2008

Pour un service civique

Rapport de Luc Ferry

Les questions posées :

- service volontaire ou obligatoire ?
- quelle universalité ?
- en cas d'obligation, comment limiter les dispenses ?
- en cas d'obligation, quand doit-elle intervenir ?
- faut-il le limiter aux jeunes ?
- quelle durée ?
- quelle priorité : l'intérêt des jeunes ou celui de la collectivité ?
- un service obligatoire est-il constitutionnel ?
- comment garantir à la fois l'utilité sociale et la qualité de l'expérience ?
- quel contenu ?
- comment organiser l'accueil ?
- quels risques de concurrence avec l'emploi ?
- quel type de valorisation mettre en place ?

Signification d'un choix entre un service volontaire et un service obligatoire :

- un service obligatoire fait valoir aux jeunes qu'ils ont aussi des devoirs : intégration par la loi et les devoirs collectifs.
- un service volontaire table sur leur altruisme et leur générosité : intégration par l'engagement volontaire.

Hypothèses de travail :

1. Un service civique obligatoire de 6 mois en continu

Avantages

- nécessité d'un creuset républicain
- prise de conscience du collectif
- rappel de la nécessité d'une autorité

Inconvénients

- évolution du sens des valeurs patriotiques
- coût d'un service obligatoire
- l'obligation risque de tuer le bénévolat et d'aggraver le chômage
- il n'existe aucun exemple au monde de service obligatoire (le cas de l'Allemagne est particulier)

Un service obligatoire ne pourrait dans tous les cas qu'être précédé d'une période d'expérimentation, donc de volontariat. Il est impensable de procurer des postes d'un seul coup pour toute une classe d'âge, surtout pour des tâches qui ne seront pas définies a priori comme elles l'étaient pour le service militaire.

2. Un service civique obligatoire fractionné

- un dispositif a priori plus souple, moins coûteux et plus acceptable

mais ... :

- une formule majoritairement rejetée par les éventuels partenaires ou bénéficiaires
- il risque de n'apparaître que comme un succédané, ennuyeux pour les familles et pour les associations
- le fractionnement implique une multiplication ingérable des postes à pourvoir
- un suivi excessivement lourd et complexe.

3. Un service civique volontaire qui à terme concernera 10 à 20 % d'une classe d'âge

Dans tous les cas et quelle que soit l'option retenue, il sera nécessaire de passer par un service volontaire afin :

- de repérer les vrais besoins
- d'accréditer les institutions pilotes
- de proposer des projets
- d'évaluer.

cf le modèle italien (2 fois plus de candidatures que de postes offerts), un dispositif qui permet :

- d'intégrer une grande diversité de jeunes
- de les valoriser et de les reconnaître, ce que ne permet pas un système obligatoire.

Le dispositif français actuel :

- Un dispositif coûteux
- lourd et complexe
- une multiplicité de statut et de types de volontariats (14 au total) rendant au final le dispositif illisible
- un bilan modeste en termes d'effectifs, lié au manque de moyens
- pour la même raison, un dispositif resté confidentiel, inconnu du public, de la plupart des jeunes, et des employeurs.

Proposition pour un nouveau dispositif

Conditions de réussite :

- Légitimité du dispositif
- Organisation
- Procédures simplifiées
- Mode de sélection et diffusion des postes
- Valorisation des acquis
- Evaluation régulière
- Communication ambitieuse
- Budget raisonnable

Objectifs de montée en puissance

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Effectifs dans l'année	8 000	15 000	30 000	45 000	60 000
Augmentation annuelle	5 000	7 000	15 000	15 000	15000

Légitimité du dispositif : une nouvelle loi envisageant :

- Les objectifs du service civique
- Ses grands principes
- Le cadre institutionnel et juridique de l'organisme chargé de le diriger
- Les conditions à remplir pour se porter volontaire
- Le statut du volontaire
- Les types de contrat
- Les types de mission
- Les dispositions en matière de valorisation des compétences
- L'évaluation
- Le financement

1. L'organisation

Un dispositif dédié comprenant :

- Une entité centrale
- Un bureau par région
- Un observatoire

Le statut proposé : une fondation, afin de donner au dispositif l'indépendance et l'autonomie nécessaires pour répondre aux nécessités d'une montée en puissance rapide, et bénéficiaire de l'apport de fonds privés.

Le dispositif doit dépendre directement du premier ministre.

L'entité centrale aura en charge :

- La politique du service civique
- La recherche de partenaires
- L'administration générale
- Le budget
- La communication
- L'agrément des structures nationales
- L'administration du site internet
- Les relations avec l'étranger.

Effectif : 30 personnes les trois premières années, 120 personnes au bout de 5 ans (30 pour la direction centrale, 90 pour les bureaux régionaux).

Un comité de pilotage sera instauré, composé de membres aux compétences diverses.

Les bureaux régionaux auront en charge :

- L'agrément des structures locales
- L'accord pour les missions proposées aux volontaires
- L'information locale
- Le suivi des volontaires sur la région.

La diminution des effectifs de la direction du service national permettra de reprendre des agents civils de cette direction.

Un observatoire placé auprès de la direction centrale sera chargé de l'évaluation du dispositif. Il comprendra trois permanents et des représentants des différents acteurs concernés par le service civique.

2. Les conditions

Tout jeune, Français ou étranger en situation régulière, de 18 à 26 ans (16 ans sous condition)

3. La durée

6 mois, prolongeable jusqu'à un an.

- Ou 25 heures par semaine
- Ou 600 heures réparties sur 6 mois

1 journée de congé par mois est accordée.

4. L'agrément

Les structures d'accueil :

- Des collectivités territoriales
- Des associations
- Des établissements publics, fondations, ONG...

Les conditions pour l'agrément :

- 3 années d'existence
- Au moins un salarié

- Assurer un tutorat
- Qualité des missions appréciée par l'organisme central ou les bureaux régionaux (décentraliser le plus possible)

Valable 10 ans, l'agrément est indépendant de l'habilitation des offres de mission, accordé pour une période de 6 mois à 5 ans.

Il n'est pas exclu d'autoriser une entreprise ou une fondation d'entreprise à accueillir des volontaires pour une mission d'intérêt général.

5. Les missions

Les conditions :

- Présenter un intérêt général pour la communauté et une expérience pour le volontaire
- Ne pas se substituer à un emploi existant
- Etre compatible avec l'esprit et les modalités du service civique

Un cahier des charges des missions du service civique sera élaboré et tenu à jour pour guider les structures d'accueil dans leurs propositions. Afin d'assurer brassage et mixité sociale, toutes les offres de mission devront faire appel à une équipe de 4 volontaires minimum, *sauf exception puisque des agréments pourront être délivrés à des structures de petite taille accueillant moins de 4 volontaires, à la condition que ces agréments n'excèdent pas 20 % des agréments délivrés à l'échelle d'une région.*

Les missions seront listées dans une banque de données publiée sur le site internet.

Les candidats s'adressent directement aux structures d'accueil : celles-ci procéderont à la sélection des candidats.

6. Le contrat

2 types de contrat, de droit public et de droit privé, entre le volontaire, la structure, et l'Etat.

7. La formation

- Une formation citoyenne de 10 jours minimum pour 6 mois de service, avec regroupements possibles, privilégiant l'interactivité et les différentes situations de formation (visioconférences, rencontres avec des responsables publics ou personnalités, visites...), et où la direction du service national pourrait trouver sa place.
- Si nécessaire, une aide à l'insertion dans la vie active.

La structure d'accueil recevra une aide forfaitaire de 250 € par volontaire.

8. Le tutorat

Un tuteur désigné au sein de la structure prend en charge les volontaires (8 maxi)

La structure d'accueil recevra une aide de 50 € par volontaire et par mois.

La formation des tuteurs sera assurée par les bureaux régionaux.

9. Le livret de service civique

Il contient des informations générales et des informations personnalisées.

Il contribue à la valorisation des acquis de service civique.

10. Indemnité, prise en charge des frais, couverture sociale, droit à la retraite

Indemnité mensuelle : 650 € pour tous, pris en charge à 80 % par le dispositif et à 20 % par la structure d'accueil.

La structure d'accueil a toute latitude pour des défraiements en matière de repas, hébergement, transports.

Dans la mesure du possible, des accords seront recherchés avec les compagnies de transports. Remboursement systématique du transport en région parisienne par l'organisme central.

Affiliation des volontaires aux assurances sociales et couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP.

Le dispositif acquitte toutes les cotisations (3220 € par an).

11. La valorisation des acquis

Valorisation de la remise du brevet, de préférence dans un cadre public.

Grandes écoles, universités, instituts de formation, seront invitées à prendre en compte le service civique dans les cursus, dans le respect de l'autonomie des établissements.

Proposition : rendre le service civique obligatoire pour certaines grandes écoles ou formations : ENA , ENM, IRA...

Les structures d'accueil seront encouragées à aider les volontaires pour différents brevets ou qualifications : permis de conduire, secourisme, BAFA.

Proposition : pouvoir acquérir grâce au service civique des points supplémentaires pour les concours d'accès à la fonction publique.

12. L'évaluation (sous la responsabilité de l'observatoire du service civique)

3 méthodes :

- Questionnaires aux volontaires
- Compte-rendus des structures d'accueil
- Contrôles sur site par une équipe de coordonnateurs contrôleurs

Un rapport annuel sur le service civique sera remis.

13. La communication

A la différence du dispositif actuel, resté confidentiel, une politique de communication ambitieuse (6 à 8 M€ par an les 3 premières années) sera envisagée dès la mise en place afin :

- d'informer tous les jeunes
- de susciter des offres de mission
- de familiariser le monde de l'enseignement et l'entreprise avec les enjeux du service civique
- d'appeler des fonds privés
- de sensibiliser tous les Français aux enjeux du service civique

Modalités :

- « caravanes du service civique »
- Appui sur les JAPD
- Campagnes médias
- Valoriser les projets des jeunes eux-mêmes

14. Coût et financement

Pour un service de 6 mois : **6060 €**, soit

- 3900 € d'indemnités
- 1610 € de charges sociales
- 250 € de formation
- 300 € de tutorat

Soit 5280 € à la charge du dispositif

Pour un service de 12 mois : **11870 €** (contre 14 232 au total aujourd'hui), soit

- 7800 € d'indemnités
- 3220 € de charges sociales
- 250 € de formation
- 600 € de tutorat

Soit 10 310 € à la charge du dispositif.

Abandon du recours au CNASEA, trop onéreux

Financement par des subventions de l'Etat, avec un appel croissant à des fonds privés (entreprises autorisées à engager des volontaires sur des missions d'intérêt général)

Budget prévisionnel : (intégrant le budget de fonctionnement et le budget de communication)

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Effectifs	8 000	15 000	30 000	45 000	60 000
Coût des volontaires (M€)	47,21	88,52	177,05	265,57	354,11
Coût salarial (M€)	3,27	4,35	4,91	5,47	6,55
Budget communication (M€)	8	8	8	6	6
Budget de fonctionnement (M€)	2,92	5,04	9,5	13,85	18,33
Budget (M€)	61,4	105,91	199,46	290,89	385

15. Le service civique à l'étranger

Il est indispensable, pour une question de lisibilité et de cohérence, que le dispositif intègre toutes les offres à l'étranger (à l'exception du VIE qui ne relève pas du service civique).

Propositions :

- Relancer le projet Globus
- Augmenter le nombre de places en VSI et VIA
- Promouvoir le volontariat franco-allemand
- Mettre en place un volontariat franco-italien

16. Autres options pour ouvrir le service civique au plus grand nombre

Intégrer les différents types de volontariat en conservant la cohérence et la lisibilité de l'ensemble et en préservant l'égalité de traitement :

- Défense 2^{ème} chance
- Pompiers volontaires
- Programme Envie d'Agir

A l'inverse : exclure les Cadets de la République et le CAE.

Le calendrier

Un délai de 6 mois minimum est nécessaire pour la production des textes. Le nouveau dispositif ne pourra donc être mis en œuvre avant mi-2009. Il est proposé d'appliquer ces nouvelles dispositions aux volontaires à compter du 1^{er} janvier 2010, et, d'ici là, d'assurer la montée en puissance du service civique sur les bases actuelles.